



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-075
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE CHAPELLE SAINTE ANNE

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par l'entreprise B.E.R. 21, 69134 DARDILLY CEDEX

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation pendant les travaux d'extension d'électricité rue Chapelle Sainte Anne du 27 novembre 2023 au 15 janvier 2024

ARRÊTE

Article 1er

La circulation rue Chapelle Sainte Anne sera alternée manuellement pendant les travaux à partir du 27 novembre 2023 et jusqu'au 15 janvier 2024 à la hauteur des travaux.

Article 2

Le stationnement sera interdit à tout véhicule à la hauteur des travaux à partir du 27 novembre 2023 et jusqu'au 15 janvier 2024 à la hauteur des travaux.

Article 3

Le dépassement des véhicules sera interdit à la hauteur des travaux à partir du 27 novembre 2023 et jusqu'au 15 janvier 2024 à la hauteur des travaux.

Article 4

Des panneaux réglementaires seront déposés par l'entreprise procédant aux travaux.
L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets devront être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : l'entreprise B.E.R. 21, 69134 DARDILLY CEDEX

Fait à VITTEAUX, 14 novembre 2023
Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint

Michel RAVAROTTO

